



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026

Délibération n° 09-2026
Rapporteur : Pierre BIBET

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 12/03/2026

Votants pour : 27
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mickael PEREIRA, 1^{er} adjoint, en suppléance de Madame le Maire empêchée.

Présents : Mickaël PEREIRA, Sara FERAUD, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Pascal SEJOURNE à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE

Absents : Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER

Date de la convocation : mardi 24 février 2026

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

Objet :

ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES ET MODIFICATION DU REGLEMENT DE SUBVENTION

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades en cohérence avec les objectifs d'amélioration du cadre de vie des bernayens et de valorisation du patrimoine bâti de la ville.

Après une première année de mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'élargir le périmètre et de rendre le règlement moins contraignant pour permettre qu'un nombre de propriétaires et donc de façades plus important puisse être aidés afin de rendre l'opération plus incitative et d'améliorer son efficacité.

Il est ainsi proposé d'inclure dans le périmètre des bâtiments éligibles au dispositif d'aides les secteurs d'entrées de ville présentant un tissu bâti dense et ancien ainsi que le quartier de la Couture qui est le témoin du passé ouvrier de la ville.

Il est enfin proposé de modifier le règlement d'attribution de la subvention pour autoriser l'attribution de l'aide aux propriétaires, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire ; les immeubles à usage exclusif de bureaux ou de commerces restant exclus du dispositif.

La notion de projet d'ensemble supposant des travaux de rénovation globale de plusieurs façades de l'immeuble est également supprimée et remplacée par l'unique condition que la façade pour laquelle l'aide est demandée soit visible depuis l'espace public.

Le plan et le règlement modifiés sont annexés à la présente délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°115-2024 portant création d'un dispositif d'aide au ravalement de façade,
Vu le règlement de l'opération ci-annexé
Vu le périmètre de l'opération ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le périmètre d'attribution de l'aide pour la rénovation des façades et son règlement conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/03/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er adjoint au Maire

